



## Messages aux retraités

Vous devriez avoir reçu votre lettre d'invitation pour la soirée de fin d'année du 14 juin. Pour ceux qui n'y auraient pas encore répondu, merci de le faire dans les plus brefs délais, même si vous ne pouvez être présents. Si vous n'avez pas reçu d'invitation et que vous prenez votre retraite d'ici la fin de l'année, contactez Emilie Bourdages au 450 462-2581 ou par courriel à l'adresse [ebourdages@syndicatdechamplain.com](mailto:ebourdages@syndicatdechamplain.com)

Le comité de fin d'année

## Plan d'effectifs 2019-2020

Votre direction d'école, après avoir consulté le personnel, a envoyé à la Commission le plan d'effectifs pour les services directs aux élèves.

Les personnes dont le poste a été aboli ont été avisées. Sachez que la Commission scolaire a jusqu'à 15 jours avant la date d'abolition pour faire des modifications aux plans d'effectifs, ce qui veut dire, cette année, jusqu'au 14 juin. Le Syndicat sera consulté le 13 juin. Après le 14 juin, la Commission ne pourra plus faire de nouvelles abolitions. Elle pourra cependant annuler une abolition ou créer un nouveau poste.

Si vous pensez qu'il serait pertinent que le Syndicat fasse une intervention auprès de la Commission scolaire, contactez votre conseillère en relations de travail.

## Rendez-moi mon échelon !

Quand on travaille depuis plusieurs années pour le même employeur, notre expertise devient un atout majeur pour celui-ci. Et la moindre des choses, c'est qu'il le reconnaisse.

La reconnaissance passe, bien entendu, par des mots d'encouragement et d'appréciation, mais aussi par le salaire.

Après l'intégration à la structure salariale, plusieurs membres de différentes classes d'emplois ont été rétrogradés d'un ou de plusieurs échelons.

Le Conseil du Trésor a été interpellé par les négociateurs afin de corriger cette situation pour que l'expérience réelle des membres soit reconnue.

Dans un communiqué de la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ), il est expliqué que la Loi sur les

normes du travail étant d'ordre public, elle prédomine sur toutes dispositions conventionnées allant à son encontre. « Comme organisation syndicale, nous avons l'obligation de déposer tous les recours possibles pour défendre les droits de nos membres, même si ces recours vont en sens inverse de dispositions que nous avons convenues lors des négociations », précise Éric Pronovost, président de la FPSS-CSQ.

Le but n'était pas de judiciairiser la situation, mais comme le gouvernement semble ne pas vouloir rectifier le problème, la FPSS-CSQ ainsi que les syndicats affiliés déposeront des recours légaux. Soyez assurés que nous faisons un suivi serré de ce dossier et que nous vous communiquerons toute l'information pertinente à ce sujet.

Guyline Bachand

## Vous êtes surveillant d'élèves et travaillez moins de 15 heures par semaine ? Ceci est pour vous !

Lorsque vous avez obtenu votre emploi comme surveillant d'élèves (à moins de 15 heures par semaine), vous avez eu une période de probation de 420 heures ou de 9 mois, soit la plus courte des deux périodes. Une fois votre période de probation terminée, vous avez obtenu un droit de rappel (à votre école). Ce qui veut dire qu'au mois d'août, les emplois seront offerts par école, par ordre de durée d'emploi parmi les surveillants d'élèves qui ont un droit de rappel. S'il y a une baisse de clientèle et que l'école où vous avez occupé un emploi durant l'année n'a plus d'heures à vous offrir, prévenez la Commission scolaire et offrez vos services dans les écoles qui vous intéressent. **Notez que cela n'occasionnera pas de bris de contrat.**

Vous avez un droit de rappel à l'école X, mais vous aimeriez travailler à l'école Y pour vous rapprocher de votre maison ? Ou encore, vous voudriez faire des remplacements en service de garde, sans perdre votre durée d'emploi ? C'est possible ! Il faut signifier votre intention à la Commission scolaire entre la fin de l'année scolaire et l'entrée des élèves, soit entre le 21 juin et

le 3 septembre, cette année. Vous pouvez utiliser le formulaire *Avis de désistement – surveillant* disponible sur le site Internet du Syndicat, dans la section « Patriotes soutien », sous l'onglet « formulaires et documents » ou vous pouvez simplement envoyer un courriel à Mme Élyse Marcil à la Commission.

Si vous obtenez un remplacement comme éducatrice en service de garde ou comme surveillant d'élèves, moins de 15 heures par semaine, ce sera considéré comme une nouvelle embauche et votre échelon salarial sera réévalué selon votre nombre d'heures d'expérience et votre scolarité.

Il est important de savoir que vous avez jusqu'au 15 septembre pour vous trouver un nouvel emploi ou un remplacement en service de garde. Après cette date, si vous n'avez ni emploi ni remplacement, vous perdrez votre durée d'emploi.

Si vous avez besoin de plus d'informations, communiquez avec Julie Larochelle, conseillère en relations de travail au bureau du Syndicat.



# Où commence le droit de gérance et où se termine-t-il ?

On peut définir le droit de gérance ainsi : l'employeur peut prendre toute décision qu'il juge appropriée pour la bonne marche de ses établissements, la gestion de son organisation et de la mission qu'il occupe.

## Mais attention !

Tout employé (et tout gestionnaire) devrait savoir où s'arrête le droit de gérance, où se situent les obligations de chacun et où commence le droit des employés. Le droit de gérance ne constituera jamais une carte blanche donnée à l'employeur pour faire tout ce qui lui plaît, comme bon lui semble. Le droit de gérance est limité par certaines balises, imposées par la convention collective, les arrangements locaux ainsi que diverses lois.

Puisque toutes les situations imaginables ne peuvent pas être entièrement prévues, une marge de manœuvre est donc laissée à l'employeur. C'est ce que l'on appelle le droit de gérance. Bref, tout ce qui ne leur est pas interdit de faire explicitement par la convention collective ou par une autre disposition légale est donc permis.

De ce fait, lorsque la direction vous déclare :

- qu'elle peut modifier votre horaire comme bon lui semble, autant de fois qu'elle le voudra;
- qu'elle ne vous accordera pas de pause;
- qu'elle peut vous imposer du surcroît de travail;
- qu'elle veut vous imposer de reprendre ce surcroît en congé lorsqu'elle seule le jugera utile;
- qu'elle vous impose une charge de travail qui détériore votre santé et votre climat de travail;
- qu'elle a décidé de vous imposer un(e) stagiaire;

vérifiez la véracité de ces propos auprès de votre conseillère en relations de travail, elle saura vous donner l'heure juste quant à vos droits. Trop souvent, nous entendons : « *J'ai mal été renseigné à mon école* », « *Une collègue m'avait dit que je n'y avais pas droit* », « *Comment ça personne ne me l'a jamais dit ?* ». Le mot d'ordre ici est de ne pas prendre pour acquis que vos patrons appliquent vos droits de la bonne façon. En cas de doute, prenez le temps de faire vos vérifications.

Si vous croyez que vos droits ont été lésés, notez que vous n'avez que 90 jours à partir de la date de l'événement pour contester et donc, pour demander qu'un grief soit déposé.

## Campagne publicitaire

Avez-vous entendu la publicité du Syndicat de Champlain diffusée actuellement sur les ondes du 98,5 FM ? Vous pourrez aussi voir des affichages aux abords de grandes artères du territoire et sur des autobus. C'est officiel, le processus de négociation est bel et bien entamé !

Enseignantes et enseignants, éducatrices et éducateurs, techniciennes et techniciens, personnel administratif, manuel et ouvrier, pour que nos conditions de travail changent maintenant, comme le dit le slogan, il nous faut agir en leaders ! C'est ce que le Syndicat de Champlain fait, toujours, pour vous.

## Négo nationale 2020 Consultation intersectorielle

NÉGOCIATION  
NATIONALE



Nos conventions collectives nationales viendront à échéance le 31 mars 2020. Dans le processus de préparation des revendications syndicales, vous avez déjà été consultés sur les matières sectorielles. Merci d'avoir participé en si grand nombre, d'ailleurs.

Pour ce qui est des salaires, des droits parentaux et de la retraite, c'est maintenant que ça se passe! C'est le moment de vous prononcer sur ces éléments centraux d'une négociation collective.

### Et vous, qu'en pensez-vous ?

Différentes options s'offrent à vous pour participer activement à la consultation. Comme cela se fait traditionnellement dans certains milieux, vous pouvez en discuter et répondre en groupe à la version papier du document de consultation qui vous a été envoyée par le courrier syndical. N'hésitez pas à le demander à la personne déléguée de votre établissement.

Nous avons aussi créé une version électronique du document de consultation de façon à rejoindre le plus de gens possible.

Pour remplir le sondage électronique, rendez-vous à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com), vous y trouverez le lien.

### Des questions ? Besoin d'éclaircissements ?

En avril dernier, lors de la consultation pour les matières sectorielles, vous avez été nombreux à nous signifier que vous aviez apprécié le Facebook Live avec le président du Syndicat de Champlain, Éric Gingras.

Plus interactive et accessible à l'ensemble des membres, cette façon de faire a été un véritable succès. Nous avons donc renouvelé l'expérience. Le Facebook Live avait lieu ce lundi, mais vous pouvez revoir la vidéo sur notre page Facebook (@syndicatchamplain) ou encore sur notre site Internet.

Éric Gingras, président du Syndicat de Champlain, y fait une brève présentation du contexte de la négociation, des enjeux et des thèmes. Parce que depuis le temps qu'on en parle, nos conditions de travail, faut que ça change maintenant !

## Budget du service de garde

Chaque année, nous entendons dire qu'il y a des services de garde qui doivent restructurer leurs finances parce qu'ils sont en déficit. Ce n'est pas rare que certains postes soient abolis pour économiser, que l'achat de matériel soit mis sur la glace, que les activités soient restreintes, etc. Bref, les directions décident où couper pour éponger le déficit budgétaire du service de garde.

Par ailleurs, il y a des services de garde qui ont plus de chance que d'autres et dont le budget permet plus de dépenses. Mais

l'argent est-il utilisé pour le service de garde uniquement ? Par exemple, payer de la conciergerie, du matériel sportif ou des TES, cela se fait couramment. Mais ces services sont-ils réellement utilisés pour le service de garde ?

Si vous entendez que votre budget sert à d'autres fins que celui de bonifier les services offerts aux enfants qui fréquentent le service de garde, veuillez nous en informer.

Merci de votre précieuse collaboration !

**PERSONNEL ENSEIGNANT  
ET DE SOUTIEN,**  
nos conditions de travail,  
faut que ça change  
**MAINTENANT !**

Syndicat de  
Champlain (CSQ)  
Personnel enseignant et de soutien



Info-Soutien  
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop. : 450-462-4534

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

Les articles non signés sont de Guyline Bachand